



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept avril deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Monique CORNILLE, Mme Louissette MAILLY, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Philippe BIRO, M. Éric BOCQUET, Mme Vanessa LESAFFRE, Mme Blandine MORTREUX, M. Pierre PAPEGHIN, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, Mme Catherine HAEYAERT, M. Yves LEFRANCO, Mme Anne-Katy ROLAND, Mme Marie-Christine DEWAST

**Ont donné Pouvoir :** Mme Céline LEJOSNE à Mme Catherine HAEYAERT, M. Jocelyn GHÉSELLE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Viviane DELEVALLÉE à M. Dominique DHENNIN

**Absents :**

**Délibération n°30/25**

**Objet : Notification des Taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle les Taux délibérés en 2024 qui sont restés inchangés depuis de nombreuses années, à savoir :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 42.81 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 56.32 %
- Taxe d'habitation (TH) : 24.97 %

Après avis favorable de la Commission des Finances locales, et après débats et échanges en séance, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité, pour l'année 2025 :

- de ne pas augmenter les Taux d'imposition des Taxes directes locales qui devraient rapporter à partir des bases prévisionnelles 2025 les produits suivants à la Commune :

NATURE	BASES PRÉVISIONNELLES
Taxe foncière bâtie (TFB)	605 762 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	36 101 €
Taxe d'habitation (TH)	4 495 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et de l'adresser en retour à Monsieur le Préfet du Nord.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 12 avril 2025  
Le Maire  
ERIC BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.